

**STATUTS**  
**de la**  
**FÉDÉRATION des PÊCHEURS EUROPEENS**

Nous, membres affiliés du Forum de Coopération de Visegrád, reconnaissant les intérêts communs des pêcheurs et par la nécessité de représenter et protéger ces intérêts, acceptons par la présente les statuts suivants comme les principes d'une coopération entre les fédérations de pêcheurs européens.

**Article I. CHARTRE, OBJECTIFS**

1. Le Fédération des Pêcheurs Européens (antérieurement : Forum des Pêcheurs Européens) est une association constituée par ses fondateurs pour défendre les intérêts des pêcheurs européens. La Fédération accepte la Déclaration de Visegrád, faite le 22 juin 2005 en tant que sa Charte de Fondation qui est valide conjointement avec l'amendement de Pruhonice du 21 septembre 2007, et comme Annexe, elle forme partie intégrante des présents Statuts.

2. Nom de l'organisation : European Anglers Federation (Fédération des Pêcheurs Européens), dont l'abréviation anglaise est EAF.

3. Le siège social de l'European Anglers Federation : Korompai utca 17, Budapest 1124, Hongrie. L'adresse de l'administration est : Ó utca 3., Budapest 1066 Hongrie.

4 Les objectifs fondamentaux de la Fédération:

- Fournir un cadre pour la coopération entre les fédérations nationales de pêcheurs des pays membres ;
- Protéger les intérêts et les droits des pêcheurs aussi bien que leurs fédérations nationales ; standardiser, protéger et élargir la portée des droits de la pêche ; préserver et améliorer progressivement les conditions à la fois pour la pêche récréative et sportive ; standardiser les conditions sous lesquelles les droits de la pêche peuvent être exercés ;
- Mener des actions communes et coordonnées contres les différents phénomènes mettant en danger les eaux de pêche, les conditions de pêche, le droit et la possibilité de pêcher (les effets de la pollution des eaux, les dommages écologiques causés par les centrales hydroélectriques, les dommages causés par les animaux mangeant des poissons, en premier lieu les cormorans) ;
- Protéger l'environnement aquatique, l'environnement dans le sens plus large et la nature, la conservation de la biodiversité dans l'intérêt de la pêche et en harmonie avec les Directives Cadres de l'Eau de l'Union Européenne et la mise en œuvre du programme Natura 2000 ;

- Assurer la conservation et l'amélioration de la qualité et des conditions écologiques des eaux de pêche, protéger les stocks de poissons et garantir un rôle déterminant de la pêche dans les eaux naturelles ;
- Augmenter continuellement le prestige social de la pêche, prestige qui correspondra à son importance socio-économique ; faire respecter l'éthique de la pêche au sens le plus large ; lutter contre toute forme de braconnage et de pêche illicite non déclarée et non réglementée;
- Faire connaître et populariser la pêche parmi les Jeunes, les introduire de plus en plus dans la pêche, dont le rôle dans la protection de la nature, le maintien des habitats aquatiques, la préservation du loisir et de la santé, devienne évident pour les générations les plus jeunes ;
- Soutenir des rencontres entre pêcheurs sportifs ;
- Développer les connaissances de la pêche et l'expertise ;
- Développer le tourisme de pêche.

La Fédération est une organisation civile sans but lucratif, indépendante de toute tendance ou gouvernement ou parti politique ; c'est une entité légale indépendante.

#### 5. Pour promouvoir ces objectifs:

- Ils œuvrent à trouver des points de vue communs et des positions pour assurer une action commune dans les organisations internationales.
- Ils coopèrent avec toute organisation qui cherche à atteindre des buts similaires à ceux de la Fédération. Dans le contexte de liens avec les instances internationales, en donnant importance spéciale à la coopération avec la Confédération Internationales de la Pêche Sportive.
- Ils organisent des échanges réguliers d'experts, et ils élaborent des études communes fondées sur les consultations régulières et la coopération des spécialistes. Sur la base de ceci, ils élaborent des positions unifiées, des propositions, des motions et recommandations au sujet de la pêche récréative et sportive et les organisations intéressées.
- Ils envisagent d'acquiescer une législation de pêche standardisée et œuvrent pour promouvoir une législation dans leur pays respectifs qui facilite la pêche et le tourisme de pêche dans chaque pays.
- Ils informent régulièrement les députés du Parlement Européen, spécialement ceux qui sont membres de la Commission de la Pêche, ils organisent des échanges d'expériences et font connaître leurs positions et les objectifs de la Fédération.
- Ils contribuent à la coordination de la politique de pêche et d'aquaculture dans les eaux de zone frontière et œuvrent pour assurer des possibilités égales de pêche.

- Dans tous les sujets considérés comme important par la Fédération, ils œuvrent pour maintenir une présence continue dans les média de pêche.
- Pour faciliter le tourisme de pêche dans leurs pays respectifs ils travaillent sur l'échange régulier des informations sur les possibilités de pêche par les moyens de presse, publications, conférences et web sites.
- La Fédération accepte et encourage toute forme de coopération bilatérale et multilatérale.

## Article II. MEMBRES, OBLIGATIONS ET DROITS DES MEMBRES

6. La Fédération est ouverte. Toute fédération de pêche nationale européenne peut la rejoindre si elle accepte les objectifs mentionnés ci-dessus et les Statuts de la Fédération, son adhésion est approuvée par le Conseil des Présidents.

7. Une seule fédération nationale sera acceptée au sein de la Fédération pour chaque pays, et dans les pays où plusieurs fédérations nationales existent, celles-ci devront former une représentation unique et, dans cette clause, les membres fondateurs auront le rôle déterminant et auront une priorité de traitement.

8. Les activités de la Fédération sont basées sur le respect mutuel des opinions de chacun et sur la confiance mutuelle. C'est l'obligation fondamentale de chaque membre de respecter l'opinion des autres membres, d'appliquer pleinement le principe de la démocratie, aussi bien que de mettre à exécution les décisions prises ensemble. Les membres de la Fédération s'engagent à accepter toutes décisions consensuelles prises ensemble comme obligatoires et de faire de leur mieux pour les mettre en application.

9. Tous les membres de la Fédération ont les mêmes droits et les droits égaux (prenant en considération le point 7.).

10. Les adhésions peuvent être résiliées à n'importe quel moment, sans aucune conséquence fâcheuse, avec une déclaration soumise par écrit. Le corps exécutif de la Fédération peut également suggérer la résiliation d'une adhésion pour des motifs valables. Dans ce cas, la fédération impliquée ne prendra pas part au vote sur ce sujet.

### Résiliations d'adhésions :

- Si la court compétente dans la zone d'inscription dissout ou déclare défunte la fédération impliquée, et supprime son régistration officielle,
- Si la fédération est dissolue sans successeur légal,
- Si la Fédération, en tant qu'association, est dissous,
- Si la fédération quitte la Fédération
- Si le Conseil des Présidents adopte une décision d'exclure la fédération.

L'adhésion au sein de la Fédération peut être résiliée le dernier jour de l'année civile. L'intention de résiliation devra être annoncée par écrit (au moyen d'une lettre enregistrée) au Président 90 jours avant la fin de l'année civile.

Le Conseil des Présidents peut exclure une fédération de la Fédération, ou suspendre son adhésion, si elle faillit à ses obligations énoncées dans les statuts pour une période étendue et malgré les avertissements répétés, ou si elle compromet la réalisation des objectifs de l'Association, ou si elle poursuit des activités qui sont contraire aux statuts de la Fédération.

Dans l'éventualité d'une résiliation d'adhésion, la fédération impliquée ne peut déposer aucune plainte financière contre la Fédération tandis qu'elle est obligée d'effectuer un arrêté des comptes avec la Fédération.

### Article III. GESTION ET STRUCTURE DE LA FÉDÉRATION

11. La Fédération est gérée par le conseil des Présidents des fédérations (Conseil des Présidents), qui est l'organe autonome suprême de la Fédération et qui peut prendre toutes décisions qui concernent la vie de la Fédération.

12. Le Conseil des Présidents se réunit au moins une fois par an; mais il peut tenir des réunions quand cela s'avère nécessaire. La réunion du Conseil des Présidents peut être initiée par n'importe quelle fédération ; les mesures nécessaires seront prises par le Président, après, si cela est possible, consultation des Présidents des fédérations par l'intermédiaire de l'Internet ou par téléphone. Le Conseil des Présidents a le quorum si les deux tiers des Présidents ou Représentants permanents, ou - en leur absence - leurs procurations, convenablement autorisées par écrit, sont présents.

13. La prise des mesures opératives pour le fonctionnement de la Fédération et la coordination d'un flot continu d'information est le devoir du Président. Le Président représente l'organisation dans les domaines des instances légales et dans la vie civile. Le Conseil du Président élit le Président avec les deux tiers des votes pour trois ans, et est également autorisé à le/la soulager avec les deux tiers des votes. Le Conseil élit également un Vice-président et un Trésorier avec les deux tiers des votes pour trois ans.

14. La Fédération prend ses décisions par les deux tiers des votes cependant s'efforce à prendre toutes ses décisions sur le principe de l'accord général, du consensus.

15. La forme la plus courante des contacts réguliers est le web site de la Fédération, géré et contrôlée par le Président.

16. L'administration est gérée par le bureau du Président (Bureau Présidentiel). Les moyens financiers sont discutés et mis à l'approbation de la 1<sup>ère</sup> réunion annuelle du Conseil des Présidents. C'est la tâche du Président de établir un fichier de données mis à jour des dépenses, des paiements des comptes, d'autoriser les décaissements et pour finir les comptes globaux annuels.

Le proces verbal est adopté par la voie écrite et confirmé par la prochaine réunion du Conseil des Présidents.

17. La cotisation annuelle est déterminée par le Conseil des Présidents et de façon à couvrir les coûts et honoraires annuels du serveur et du web-site, de l'abonnement du web site, de sa maintenance et l'administration générale s'y rapportant et nécessaire au fonctionnement. Toutes les fédérations paient la même cotisation. La date limite de paiement est fixée au 15 Juin de chaque année.

18. Les formes fondamentales du fonctionnement sont:

- Conseil des Présidents
- Participations aux conférences, séminaires et réunions
- Conférences des spécialistes
- Coopération bilatérale et multilatérale
- Présence sur Internet, échanges d'information par le biais du web site
- La langue officielle de communication et de travail est l'Anglais.

Les procédures du fonctionnement déterminées par les Statuts (Réunion du Conseil, Fédération, élections, finances etc.) sont contenues dans le Règlement intérieure.

#### Article IV. MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION DE LA FÉDÉRATION

19. Les présents Statuts de la Fédération ont été approuvés et acceptés à l'unanimité par la réunion du Conseil des Présidents le 21 Septembre 2007 à Prúhonice, République Tchèque.

20. Toute modification des Statuts ne peut être initiée que par le Président d'une fédération (ou le représentant permanent d'une fédération). Les Statuts ne peuvent être modifiés que par le Conseil des Présidents, et que par consensus, dans le cas où les deux tiers des Présidents des fédérations membres (ou leur représentants permanents) sont présents, les autres ayant donné leur vote par écrit ou par procuration.

21. La dissolution de la Fédération ou son association avec une autre organisation internationale, l'établissement d'un partenariat avec une autre association, ne peuvent être effectués que par le Conseil des Présidents avec décision prise unanimement. La dissolution de la Fédération ne peut être déclarée que par le Conseil des Présidents, lors d'une réunion convoquée spécifiquement pour cet ordre du jour.

22. Les organisations membres ont unanimement accepté que l'enregistrement de la Fédération soit effectué suivant la loi hongroise, c.-à-d. dispositions légales contenues dans la loi substantive hongroise en application et la loi procédurale, en particulier, les dispositions appropriées de la loi de l'association de l'article II. de la loi de 1989.

Le texte des présents Statuts a été adopté par le Conseil des Présidents des fédérations fondatrices, lors de la réunion tenue le 21 septembre 2007, avec sa résolution K3/2007 (IX.21.) qui est entrée en vigueur le jour de son adoption. Il a été modifié par le Conseil lors de ses réunions du 26 Février 2011 (Prague), du 25 Novembre 2011 (Zilina) et du 12 Octobre 2012 (Bruxelles).

Visegrád – Pruhonice  
21 Septembre, 2007

*Ferenc Szalay*  
Président de l'EAF

## ANNEXE

### **Déclaration de coopération du Forum de Coopération de Visegrad (Visegrád, 22 Juin 2005)**

**La Czech Fishing Federation (CRS), la Polish Fishing Federation (PZW), la Hungarian Fishing Federation (MOHOSZ), la German Fishing Federation (DAV), la Slovak Fishing Federation (SRZ) et la Austrian Workers' Fishing Federation, lors de leur réunion à Visegrád (2005) et à Breclav (2007), ont exprimé l'intention des Fédérations de pêche de l'Europe Centrale de coopérer et de donner à leur coopération une nouvelle orientation et de nouvelles formes.**

Basé sur les traditions et leurs expériences semblables, les organisations des six pays cherchent à lancer un projet à long terme de coopération dans un effort de maintien et d'amélioration pour un environnement soutenable et civilisé et pour des conditions de pêche, pour l'exploitation mutuelle des opportunités du tourisme de pêche en offrant une perspective plus large pour les membres qui appartiennent à l'Union Européenne, et pour la prise d'action conjointe contre les facteurs environnementaux et naturels mettant en danger les conditions de pêche.

Pour promouvoir ceci,

1. Ils feront des efforts pour faciliter le développement du tourisme de pêche par tous les moyens possibles ; ils prendront des mesures pour assurer que leur législation et les autorités législatives facilitent les conditions de la pêche dans tous les pays respectifs, y compris l'intention d'accepter mutuellement les documents ou permis nécessaires à la pêche.
2. Ils feront des efforts pour assurer un échange régulier des spécialistes de pêche dans tous les sujets qui sont utiles pour encourager la coopération et qui sont d'intérêt mutuel, particulièrement dans les domaines de la législation de la pêche, la protection de l'environnement, la conservation des eaux, les fermes aquacoles, les activités professionnelles privées, et le combat contre le braconnage et la pêche illicite.
3. Ils feront des efforts pour encourager les jeunes d'avoir un respect plus profond de la nature, de protéger l'environnement et avoir des actions concrètes à cet effet à la fois au niveau de la pêche récréative et sportive en utilisant tous les moyens possibles, tels que les camps des jeunes, des réunions de pêcheurs sportifs, etc., pour faire en sorte que la pêche devienne plus populaire.
4. Ils chercheront les moyens appropriés de l'échange des informations par l'intermédiaire de la presse de pêche sur les possibilités de pêche dans leur pays ; ils échangent régulièrement leurs publications de presse.
5. Ils feront des efforts pour avoir des prises de positions communes dans les organisations internationales, plus particulièrement au sein de la Confédération Internationale de Pêche

Sportive (CIPS), ils feront de leur mieux a renforcer l'activités de ces organisations pour les intérêts des pêcheurs, et sur la base de ces positions communes ils favoriseront toute action coordonnée aux intérêts des pêcheurs.

La coopération entre les fédérations de pêche des 6 pays est coordonnée par les consultations des dirigeants qui auront lieu au minimum 2 fois par an.

Les signataires de la Déclaration confirment que leur coopération ne fait pas obstacle à aucun autre contact avec d'autres organisations de pêche ou organisations internationales. En même temps, ils n'excluent pas la possibilité de ce que d'autres pays rejoignent leur coopération.

Visegrád, 22 Juin 2005

Petr Semeniuk, President  
Czech Fishing Federation

Eugeniusz Grabowski, President  
Polish Fishing Federation

Ferenc Szalay, Executive President  
Hungarian Fishing Federation

Bernd Mikulin, President  
German Fishing Federation

Rudolf Harvanek, President  
Slovak Fishing Federation

Dr. Peter Kostelka, President  
Austrian Workers' Fishing Federation

Visegrád, 22 Juin 2005

L'introduction et les Articles 3 et 5 ont été modifiés par les signataires le 6 juin 2007 à Breclav, et le 21 Septembre 2007 à Pruhonice.